

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Date d'affichage : le 5 avril 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : M. Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 22/2024 – OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, soit :

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	11.09
Taxe foncière sur le bâti	40.13
Taxe foncière sur le non bâti	114.74

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023, par le Centre des Finances Publiques, le produit correspondant attendu est le suivant :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produit correspondant attendu 2023
Taxe d'habitation	651 242	11.09	72 223
Taxe foncière bâti	1 117 000	40.13	448 252
Taxe foncière non bâti	48 800	114.74	55 993
		Total	576 468
		Total après coefficient correcteur	462 015

Adopté à l'unanimité


Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Date d'affichage : le 5 avril 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : M. Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 23/2024 (1/2) – OBJET : Vote des budgets primitifs 2024 : Budget principal Commune et budgets annexes VVF Villages, Camping, Assainissement, Lotissement 1, Lotissement 2 et Mergieux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Suzanne Déléris, Adjointe aux finances, qui présente et fait lecture avec Mme Marion Couderc, secrétaire, des différents articles des budgets primitifs 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces projets de budgets.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Approuve le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2023 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget est passé en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5%

Adopté à 11 voix pour et 2 contre.

- Approuve le Budget Primitif Annexe du camping pour l'exercice 2023 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,
- Approuve le Budget Primitif Annexe Assainissement pour l'exercice 2023 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,
- Approuve le Budget Primitif Annexe VVF Villages pour l'exercice 2023 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget annexe est passé en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5%,

N° 23/2024 (2/2)

- Approuve le Budget Primitif Annexe Lotissement 1 pour l'exercice 2023 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget annexe est passé en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5%,
- Approuve le Budget Primitif Annexe Lotissement 2 pour l'exercice 2023 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération, aussi compte tenu que ce budget annexe est passé en M57, la fongibilité des crédits est approuvée pour 7.5%,
- Approuve l'inactivité du Budget Annexe Mergieux pour l'exercice 2023,

Adoptés à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Date d'affichage : le 5 avril 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : M. Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°24/2024 (1/2) – Objet : ANIMATIONS ET SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain Andrieu qui fait état des différents évènements et demandes de subventions courant sur l'exercice 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise les manifestations suivantes ainsi que le versement de participations financières :

- Déambulation théâtrale les 11 et 12 mai, dans le village	-
-« Café crème », groupe musical, le 8 septembre	800€
-« Télécharabia » : le samedi 12 octobre, salle des fêtes	472,93€
-« Oreilles en balade » (tranche 2), « les najacois vous racontent »	2800€

Approuvé à l'unanimité

-**Festival de cinéma « sous les toiles »**, du 8 au 12 juillet 500€

Approuvé à 12 voix (un membre du conseil directement concerné n'ayant pas pris part aux délibérations)

N°24/2024 (2/2)

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise les manifestations suivantes ainsi que le versement de subventions :

- <i>Chorale de Varen</i> le 21 juin, maison du Gouverneur	-
- <i>Trescalam</i> : concert organisé par l' <i>Institut d'Etudes Occitanes de Villefranche de Rouergue</i> le 4 mai à la Salvetat des Carts	400€
- <i>Cafézoïde</i> : animations jeunesse, du 8 au 12 juillet	300€
- <i>Festival d'Autan</i> : concert à la Salvetat des Carts, le 18 juillet	1000€
-« <i>Tous au cinoche</i> » : les 20 ans de la trilogie de Najac, 18 juillet et 8 août, salle des fêtes	500€
.....	500€
-« <i>Festival en Bastides</i> » - 2 spectacles, le 7 août	2750€
- <i>Pentagone</i> , quintet à vent, par l'association de sauvegarde de l'église romane de la Salvetat des Carts, concert à la Salvetat des Carts, le 15 août	500€

Il est précisé que l'ensemble de ces subventions sont à mettre à l'imputation du compte 6574 relatif aux subventions récurrentes.

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document actant ces demandes de subvention.

Approuvé à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Date d'affichage : le 5 avril 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM-Mmes) : Pierre-Jean BARTHEYE par Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : M. Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 25/2024 (1/2) – Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Fabrice Guibal qui fait état des différentes demandes de subventions pour l'exercice 2024. Pour cela, il rappelle d'abord le crédit alloué au compte 6574.

Pour l'année 2024, le Conseil, après en avoir délibéré :

1. **Décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui ont transmis une demande :**

- Dialogue, nature et handicap :	500€
- Secours populaire :	200€
- Collectif alimentaire :	200€
- Auto Moto Rétro :	800€
- Vol libre en ballon :	1 000€
- Danse à Najac :	500€

N° 25/2024 (2/2)

2. Décide à 12 voix pour d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui ont transmis une demande (deux élus étant directement ou indirectement intéressés n'ayant pas pris part au vote) :

- Salon du Goût :	1 000€
- APANAJ :	400€
- Terre paysanne :	600€
- ADMR :	723€
- Le Roque najacois :	500€

3. Décide à 11 voix pour d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui ont transmis une demande (deux élus étant directement ou indirectement intéressés n'ayant pas pris part au vote) :

- COPANATRAFO :	500€
- SPA (campagne stérilisation « chats libres Najac » 2024) :	400€
- Les lieux communs :	500€

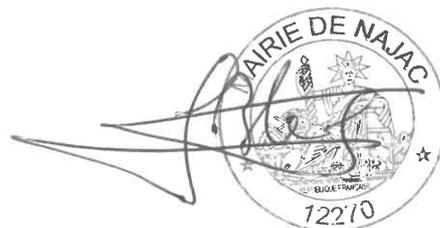
4. Décide à 10 voix pour d'attribuer une subvention à l'association suivante qui a transmis une demande (quatre élus étant directement ou indirectement intéressés n'ayant pas pris part au vote) :

- Comité des fêtes :	9 600€
o Feu d'artifice :	6 500€
o Feu du 14 juillet :	600€
o Orchestre/bal du 14 juillet :	500€
o Repas orchestres et bénévoles fête St Barthélémy	2 000€

5. Décide à 10 voix pour et 2 abstentions d'attribuer une subvention à l'association suivante qui a transmis une demande (un élu étant directement ou indirectement intéressé n'ayant pas pris part au vote) :

- L'Atelier (ex les Petitous de Najac) :	2 000€
--	--------

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Date d'affichage : le 5 avril 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM-Mmes) : Pierre-Jean BARTHEYE par Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : M. Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°26/2024 (1/2) – Objet : Transfert des activités liées à l'agence postale vers une création de point relais à l'épicerie du coin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente un bilan des activités proposées par l'agence postale communal, sur les exercices précédents, depuis sa création en 2016.

Il rappelle que la commune avait été accompagnée par La Poste sur les travaux d'investissement lors de la création de l'APC puis sur son fonctionnement. Or, le second arrive à échéance.

Monsieur le maire, ayant parallèlement été avisé par l'agente titulaire du poste qu'elle faisait valoir ses droits à la retraite, interroge les membres du conseil sur le transfert des activités de l'APC par la création d'un point relais vers l'épicerie du coin, tenue par M. Fabien Gomez et Mme Suzie Poirrier.

Le date de transfert effectif proposée est le 11 juillet 2024.

Il s'agit, par ce transfert, de faire évoluer l'offre des services postaux permettant notamment une accessibilité aux services renforcés (amplitude horaire), en plus de contribuer à soutenir économiquement l'installation d'un commerce local, ce dernier percevant une rémunération mensuelle de la part de la Poste.

N°26/2024 (2/2)

Ce relais poste commerçant bénéficiera d'un équipement informatique permettant aux clients d'avoir accès à une gamme étendue de produits et services *courrier et colis*.

Services *courriers et colis* disponibles :

- Vente de timbres,
- Vente d'enveloppes prêt-à-poster,
- Vente d'emballages Colissimo,
- Fournitures d'autres produits *courrier et colis* sur commande,
- Dépôt des plis et colis y compris recommandés,
- Retrait des lettres recommandées et colis en instance,
- Contrats de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et prêt-à-poster.

Services financiers disponibles :

- Retrait d'espèces sur le CCP, le post épargne ou le livret d'épargne du titulaire dans la limite des montants fixés (150€ par semaine et par personne habitant sur la commune).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, après avoir délibéré sur le projet, à l'unanimité,

- **Valide la transformation de la présence postale sur la commune sous cette forme ;**
- **Approuve la fermeture de l'agence postale communale ainsi que l'ouverture d'un point relais à l'épicerie du coin, à la date du 11 juillet 2024 ;**
- **Donne délégation à monsieur le Maire pour résilier la convention organisant le fonctionnement de l'agence postale de Najac ;**
- **Autorise par conséquent La Poste à signer une convention avec Mme Poirrier et M. Gomez, gérants du commerce « l'épicerie du coin ».**

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Communes de Najac et La Fouillade

Communauté de communes Ouest Aveyron

PETR Centre Ouest Aveyron

Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Département de l'Aveyron, représenté par Arnaud VIALA, son Président

Le PETR Centre Ouest Aveyron, représenté par Jean-Eudes LE MEIGNEN, son Président,

La Communauté de Communes de Ouest Aveyron Communauté, représentée par Michel DELPECH son Président

Les Communes de Najac et La Fouillade, représentées par Gilbert BLANC et Dominique RIGAL, Maires

La Caisse des Dépôts, représentée par Annabelle VIOLLET, sa Directrice Régionale,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, sa Directrice Générale,

Le CAUE de l'Aveyron, représenté par Valérie ABADIE-ROQUES, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre des Communes de Najac et La Fouillade, approuvé le 12/02/2021

Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Centre Ouest Aveyron pour la période 2022-2028

Vu la délibération de la Commune de Najac en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération de la Commune de La Fouillade en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 20/12/2023,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Département de l'Aveyron en date du XXXX,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021**.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé par la Commission permanente de la Région le 12 février 2021 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Communauté de Communes Ouest Aveyron, le PETR Centre Ouest Aveyron, les Communes de Najac et de La Fouillade, la Caisse des Dépôts, l'EPF Occitanie et le CAUE, en y associant les services de l'Etat, les Chambres consulaires, etc.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de Najac et de La Fouillade, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Centre Ouest Aveyron, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant.

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

Cet article n'est pas modifié dans le cadre du présent avenant, toutefois pour le projet de développement et de valorisation :

- Des modifications textuelles ont été apportées pour certaines dénominations d'actions et projets lors de l'actualisation
- Une action a été ajoutée dans l'axe 2 : ACTION 2.5
- Des projets ont été ajoutés (projet 2.3.9, 2.3.10, 2.4.7, 2.4.8, 2.4.9 et projet 2.5.1)

Les axes stratégiques du projet demeurent inchangés.

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION	
AXE STRATEGIQUE 1 : Diversifier et renforcer les complémentarités économiques des centres-bourgs	
ACTION 1.1 Attirer une nouvelle population d'actifs sur le territoire	1.1.1. Favoriser la création d'un équipement culturel favorisant le vivre-ensemble à Najac
	1.1.2. Favoriser la création d'un tiers-lieu à La Fouillade
	1.1.3. Création d'une maison de santé à La Fouillade
	1.1.4. Favoriser la réhabilitation afin de créer une maison des associations à La Fouillade
	1.1.5. Permettre la création d'un city-stade à La Fouillade
	1.1.6. Permettre l'aménagement d'un éco-quartier sur La Fouillade
	1.1.7. Favoriser l'implantation d'un accueil petite enfance sur La Fouillade
ACTION 1.2 Favoriser l'accueil de visiteurs tout au long de l'année afin de rallonger la période touristique	1.2.1. Renforcer la végétalisation dans le centre-bourg de Najac
ACTION 1.3 Renforcer la polarité commerciale de La Fouillade et attirer de nouveaux commerces dans le centre-bourg de Najac	1.3.1. Favoriser le développement commercial et l'attractivité de la zone artisanale de La Fouillade
	1.3.2. Développer la présence de commerces, de magasins de producteurs et d'artisans en réhabilitant les locaux vacants et en aidant à l'installation sur Najac, notamment par le biais d'acquisitions foncières
AXE STRATEGIQUE 2 : Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs	
ACTION 2.1 Aménagement des espaces publics des centres-bourgs	2.1.1. Réaménagement des espaces publics et de la circulation dans le village de Najac
	2.1.2. Aménagement d'aires de jeux et de loisirs à Najac
	2.1.3. Sécuriser les abords de l'école Avenue de la gare
	2.1.4. Réflexion sur le déplacement de l'école à Najac
	2.1.5. Réaménagement de la traversée du village et des entrées de bourg à La Fouillade
	2.1.6. Réaménagement des voiries secondaires de La Fouillade
	2.1.7. Réorganisation de la cantine scolaire à La Fouillade
	2.1.8. Rénovation des toilettes publiques existantes à Najac
ACTION 2.2 Rénovation et amélioration des équipements mobiliers urbains	2.2.1. Mettre en place une gamme de mobilier urbain unique et identifiable dans tout le village
	2.2.2. Remise en l'état de la signalétique piétonne en complémentarité avec le projet de SIL/RIS
	2.2.3. Favoriser les économies d'énergies et limiter la pollution lumineuse dans le bourg de Najac
	2.2.4. Mise en place de panneaux d'affichage à La Fouillade
ACTION 2.3 Mise en accessibilité, adaptation des constructions existantes et rénovation énergétique des bâtiments	2.3.1. Favoriser la rénovation des façades et la réhabilitation des logements dégradés
	2.3.2. Permettre la réhabilitation énergétique des bâtiments privés et publics, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques
	2.3.3. Mise en accessibilité PMR des bâtiments
	2.3.4. Favoriser l'achat de locaux afin de permettre l'amélioration et le réinvestissement des bâtiments à La Fouillade
	2.3.5. Mise en place d'un réseau de chaleur sur la partie haute du bourg de Najac
	2.3.6. Permettre l'acquisition de maison en vue de la création en commerces et petits logements sur Najac
	2.3.7. Favoriser les économies d'énergies et améliorer le confort d'été des espaces accessibles au public
	2.3.8. Permettre la rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux de Najac
	2.3.9. Permettre la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux de Najac
	2.3.10. Réfection de la digue sur l'Aveyron à Najac

ACTION 2.4 Réaménagement du secteur touristique et de loisirs	2.4.1. Aménager et développer le secteur base de loisirs – camping - chalets
	2.4.2. Réaménager la piscine de Najac
	2.4.3. Rénover les terrains de tennis et favoriser la création d'un équipement sportif
	2.4.4. Devenir du site de Mergieux
	2.4.5. Réflexion sur le devenir de la maison du gouverneur
	2.4.6. Réaliser la continuité de la véloroute « Vallée de l'Aveyron » entre Laguépie et Capdenac
	2.4.7 3ème tranche des travaux VVF à Najac
	2.4.8. Restauration de la fontaine des Consuls à Najac
	2.4.9. Étude et mise en place d'un terrain synthétique
ACTION 2.5. Restructuration de plusieurs bâtiments en centre bourg	2.5.1 : Créer des logements et des commerces dans le centre bourg
AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer les échanges et interactions entre les centres-bourgs	
ACTION 3.1 Améliorer les mobilités permettant de relier Najac à La Fouillade	3.1.1. Créer une voie verte entre les deux communes
	3.1.2. Développer l'offre en vélo électriques sur le territoire
	3.1.3. Développer une offre en transport efficace pour relier la gare à Najac puis à La Fouillade
ACTION 3.2 Sécuriser les liaisons douces pour mettre en relation les différentes polarités du territoire communal	3.2.1. Aménager une liaison douce entre les établissements scolaires privés et la cantine de La Fouillade
	3.2.2. Réaménager la liaison douce reliant la gare et la base de loisirs au centre de Najac
ACTION 3.3 Favoriser la mutualisation des équipements des communes	3.3.1. Mutualiser et réhabiliter la salle omnisport sur la zone du Puech et re-questionner son usage par la création d'une salle polyvalente
	3.3.2. Réaménager les terrains de foot du Puech Moutonnier
	3.3.3. Créer une Maison France Services

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du PETR Centre Ouest Aveyron et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement** (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- **Du territoire communautaire de Ouest Aveyron Communauté :**

Le Président de Ouest Aveyron Communauté a fait voter à l'unanimité son discours de politique générale bâti sur 5 axes. Ces axes constituent les fondations de la Communauté : rendre aux Maires la liberté d'action nécessaire à une gestion de proximité efficace pour les équipements et les services ; bâtir le projet politique autour du partage de 3 valeurs : loyauté, transparence et responsabilité ; recentrer l'intercommunalité sur le pilotage des projets structurants et sur l'accompagnement aux communes ; construire un pacte fiscal et financier « gagnant-gagnant » ; écrire en concertation avec tous les acteurs un projet de territoire fondé sur une attractivité construite notamment sur la transition énergétique, écologique et sur des engagements forts de responsabilité sociétale.

Assis sur ce socle, le projet de territoire, adopté le 16 décembre 2021 par le conseil communautaire, trace les priorités de développement pour le territoire à horizon 2030 autour de 4 axes stratégiques :

- **Affirmer l'identité et les singularités d'OAC comme territoire de caractère**, dont les objectifs sont de structurer l'offre culturelle et conforter la richesse patrimoniale, asseoir le tourisme et les capacités d'accueil et d'améliorer le cadre urbain des bourgs et des villages
- **Adapter l'offre de services aux nouvelles attentes de la population et garantir un territoire attractif**, pour faciliter la vie des familles parentales, mailler le territoire en équipements et activités de proximité, améliorer l'accueil des étudiants et jeunes actifs et conforter l'offre de soins et accompagner le vieillissement
- **Développer le potentiel économique en s'appuyant sur sa diversité**, dont les objectifs sont de conforter et soutenir une agriculture qui sert les besoins du territoire, soutenir l'emploi et la formation, miser sur les nouveaux outils numériques et enrichir le tissu économique en accueillant de nouvelles entreprises
- **Adapter le territoire à la transition écologique**, pour améliorer la gestion des ressources et des déchets, préserver des paysages et des milieux de qualité, devenir un territoire à énergie positive

Ouest Aveyron Communauté accompagne les communes dans leurs projets en lien avec le projet de territoire et veille au respect des dispositifs et politiques publiques qu'elle porte. Les fonds de concours d'OAC sont exclusivement dirigés sur des investissements communaux qui entrent dans ses priorités de développement.

L'accompagnement des communes n'est pas seulement financier car les bourgs centres disposent de nombreux atouts mais ont besoin d'accompagnement, d'ingénierie pour conforter leur position de centralité et asseoir leur rayonnement. Plus spécifiquement, les pôles secondaires, comme La Fouillade Najac et Villeneuve occupent une place importante dans l'organisation territoriale ; ils animent un territoire rural vaste. C'est l'échelle de la proximité, échelle à laquelle les enjeux d'habitat, de commerce, de mobilité, de santé, de tourisme se posent en des termes différents mais tout aussi prégnants que dans le pôle principal, Villefranche de Rouergue. C'est pourquoi OAC défend la nécessité d'un accompagnement particulier pour ces pôles afin que les élus communaux et intercommunaux puissent y déployer leurs projets et ambitions afin de développer le territoire.

- **Du territoire de projet du PETR Centre Ouest Aveyron :**

Le PETR Centre Ouest Aveyron offre un cadre d'action pertinent pour répondre aux enjeux de développement qui dépassent le cadre des 9 intercommunalités qui le composent et nécessitant une mutualisation des ressources et compétences. Il mobilise une ingénierie dédiée à la conduite de projets sur le territoire du Centre Ouest Aveyron et constitue un territoire organisé, interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels qui souhaitent territorialiser leur politique.

Cette coopération interterritoriale permet à des territoires d'agir ensemble et de conjuguer leurs forces pour faire face à des enjeux partagés et assurer leur développement commun. Elle leur permet d'exercer des solidarités nouvelles, en recherchant des synergies et des réciprocitys.

Le PETR Centre Ouest Aveyron est particulièrement impliqué dans les politiques contractuelles et dans les démarches d'accompagnement des collectivités. La problématique des bourgs-centres et du maintien de lieux de vie dynamiques et attractifs est une partie intégrante du projet de territoire du PETR et de sa déclinaison dans l'outil de planification que constitue le SCOT.

En effet, les problématiques d'aménagement et de développement touchent de manière prégnante tous les territoires du Centre Ouest Aveyron : vacance commerciale dans les centres, nécessaire sobriété foncière et énergétique, offre en logement insuffisamment adaptée, adaptation aux changements climatiques, attractivité du territoire qui se tasse... En réponse, le PETR propose une armature territoriale qui repose sur un maillage de trois pôles urbains, de bourgs-centres, de pôles de proximité et de villages. L'enjeu est d'articuler et de connecter les différentes polarités entre elles où chaque bourg centre a un rôle à jouer et se développera en fonction de ses spécificités et en complémentarité avec les autres polarités du maillage territorial.

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- Du territoire communautaire de Ouest Aveyron Communauté :

Ouest Aveyron Communauté mobilise ses compétences et ses services pour participer à l'attractivité des bourgs-centres de son territoire et pour favoriser un maillage territorial équilibré.

A ce titre, elle intervient plus particulièrement, en tant que maître d'ouvrage, sur les projets relevant de ses compétences. En outre, pour chaque sollicitation financière communale, l'accompagnement sera subordonné aux critères d'éligibilité du règlement des fonds de concours, et dans le respect du pacte financier et fiscal.

En parallèle, elle met à disposition son ingénierie technique et financière, les éléments de diagnostic et d'analyse en sa possession ; elle veille à l'adéquation des projets au projet de territoire et s'assure de leur comptabilité avec les principaux schémas et contrats au niveau local et régional ; elle favorise la cohérence et le lien entre les différents contrats bourg-centre du territoire ; elle participe à la gouvernance (comité de pilotage local etc).

- Du territoire de projet du PETR Centre Ouest Aveyron :

Dans le cadre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-centres, le PETR propose de :

- Mettre à disposition les éléments de diagnostics et d'analyse visant à mieux appréhender le fonctionnement du territoire ;
- Participer et activer des partenariats dans le cadre des réflexions menées sur la revitalisation des Bourgs-centres ;
- Assurer l'interface avec le Conseil régional notamment au titre du CTO ;
- Favoriser l'échange d'expériences entre les collectivités ;
- Participer au comité de pilotage local ;
- Apporter sa contribution et son soutien à l'élaboration et suivi du contrat ;
- Mettre à disposition son ingénierie technique et financière pour la mise en œuvre du plan d'actions.

- **De la Caisse des Dépôts :**

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Bourgs Centres Occitanie de Najac et La Fouillade en mobilisant des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie. Ces moyens pourront contribuer à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation des bourgs centres de Najac et La Fouillade. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, touristiques ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de Prêt, les opérations des collectivités locales

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des Territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

- **De l'Etablissement Public Foncier Occitanie :**

L'EPF se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens

- **Du CAUE de l'Aveyron :**

Le C.A.U.E. (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public et a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

Désigné comme partenaire ressource dans le cadre du programme « Bourg Centre Occitanie », le C.A.U.E. de l'Aveyron apportera son concours aux communes concernées par ce contrat pour la mise en œuvre de leur projet de territoire et la définition d'une politique globale et transversale de leurs aménagements.

Le conseil devra permettre une meilleure hiérarchisation, coordination et intégration des aménagements urbains engagés par les municipalités, de manière à faire émerger des réalisations de qualité, c'est-à-dire économiques dans le temps, intégrées dans leurs environnements et répondant aux enjeux climatiques et sociétaux.

L'engagement mutuel des collectivités et du C.A.U.E. sera formalisé dans une convention bilatérale portant à la fois sur des objectifs partagés et l'identification de sujets précis. Une contribution financière sera évaluée au regard de la mobilisation attendue de l'équipe du C.A.U.E.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département de l'Aveyron et modalités d'intervention et contributions du Département de l'Aveyron.

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet départemental audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envie, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, à travers son projet départemental « l'Aveyron se Bouge », le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre des Contrats Bourg Centre Occitanie dont il est signataire.

Le moment venu et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projets d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département de l'Aveyron entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles notamment Aveyron Ingénierie et l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme. »

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Énergie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- **La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional** et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- **La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale** : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- **L'accompagnement des porteurs de projet** : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr et stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par les Communes de Najac et La Fouillade et la Communauté de Communes de Ouest Aveyron Communauté.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- les Communes Bourgs-Centres de Najac et La Fouillade,
- la Communauté de Communes Ouest Aveyron,
- le PETR Centre Ouest Aveyron,

- la Région,
- L'Etablissement public Foncier
- la Caisse des dépôts
- le Département de l'Aveyron,
- le CAUE de l'Aveyron

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation des Communes de Najac et La Fouillade (Services de l'Etat, Chambres consulaires, Opérateurs régionaux...).

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par les communes de Najac et de La Fouillade et Ouest Aveyron Communauté.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX



Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

<p>Axe 1</p> <p>Diversifier et renforcer les complémentarités économiques des centres-bourgs</p>	<p>Fiche action 1.1.</p> <p>Attirer une nouvelle population d'actifs sur le territoire</p>
<p>PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p>Contexte</p>	
<p>Sur les deux communes, la part majoritaire des actifs concerne le secteur d'activité lié aux commerces, transports et services divers. Depuis quelques années, le nombre d'entreprises créées est en baisse. Celles-ci sont installées au sein du centre-bourg ou dans les nouvelles zones d'activités. Les communes ont besoin de renforcer les animations, les services et les liens intergénérationnels, pour pouvoir attirer des actifs et satisfaire la population existante.</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	
<p>L'objectif stratégique est de permettre aux communes d'accueillir de nouvelles activités et de nouvelles offres sur leur territoire.</p>	
<p>DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 1.1.1.1. : Favoriser la création d'un équipement culturel favorisant le vivre-ensemble à Najac</p> <p>Descriptif : Permettre l'implantation d'un équipement structurant sur Najac. Le hangar Magne, situé en entrée de bourg Ouest sera racheté par la commune et réhabilité pour proposer un équipement culturel favorisant les échanges et le vivre-ensemble.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 6 Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Najac</p> <p>Coût estimatif : Acquisition et réhabilitation du hangar Magne (490 m²) : 1M € (réhabilitation hors période contractuelle)</p> <p>Calendrier prévisionnel : Fin 2023 : acquisition 2024 : études 2025 : travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Communauté de communes Ouest Aveyron, PETR, Association des maires ruraux de France, EPF Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, EPF</p>	<div data-bbox="810 1093 978 1137" style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">Hangar Magne</div>  

Projet 1.1.3. Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à La Fouillade

Descriptif : Le but est de détruire le bâti existant sur la parcelle de La Fouillade, en continuité de la RD39, et d'y construire en lieu et place un bâtiment de 520 m². Ce lieu physique d'exercice rassemble plusieurs professionnels de santé (2 cabinets infirmiers, 2 cabinets de médecine générale, 1 cabinet de sage-femmes, 1 cabinet de kinésithérapie, 1 cabinet de psychologie, 1 cabinet vacataire). Il permettra un accueil agréable et confortable, répondant aux exigences environnementales et paysagères et minimisant les coûts d'exploitation. L'ouvrage est conçu pour optimiser les consommations d'énergie, tant lors de sa construction (matériaux biosourcés : ossature bois, ardoises, isolant coton/lin/chanvre, ...) que lors de son fonctionnement (performance énergétique globale). Les systèmes actifs retenus permettront de combler les besoins énergétiques avec une efficacité maximale : la ventilation double flux permettra une récupération d'énergie conséquente et la pompe à chaleur géothermique sur sondes verticales offrira un rendement et une production d'énergie renouvelable maximale tout en assurant un confort d'usage été/hiver digne du service rendu.

Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 1 Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive, et objectif 4 Améliorer la santé et le bien-être des habitants et objectif

Maître d'ouvrage : Ouest Aveyron Communauté et Commune de La Fouillade

Coût estimatif :

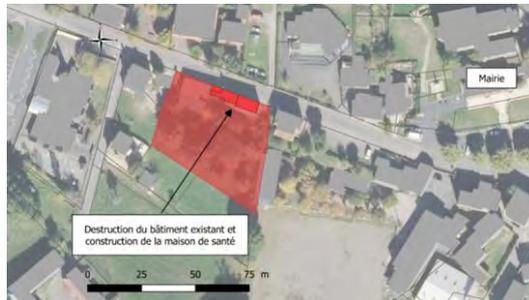
Destruction du bâtiment existant et construction de la maison de santé : 1,9 M € HT

Calendrier prévisionnel :

Fin 2023 début travaux
2024 travaux

Partenaires potentiellement concernés : **Partenariat technique :** Communauté de communes Ouest Aveyron, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, fonds européens FEADER, Département de l'Aveyron



Projet 1.1.4. Favoriser la réhabilitation d'un bâtiment afin de créer une maison des associations à La Fouillade

Descriptif : Permettre l'implantation de nouveaux équipements et services dans le bourg de La Fouillade, pour pallier au manque de commerces (situés principalement dans la zone artisanale en périphérie de bourg).

Le but est de réhabiliter une ancienne école afin de créer une maison des associations. Cet équipement structurant bénéficiera à un large bassin de population et sera un véritable pôle de vie, renforçant et favorisant les liens sociaux et les relations intergénérationnelles.

Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 4 Améliorer la santé et le bien-être des habitants et objectif et objectif 6 Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif :

Réhabilitation du bâtiment en maison des associations : 1 267 360 €

Calendrier prévisionnel :

2021 : phase acquisition – études

2022-2023 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Communauté de communes Ouest Aveyron, CAUE, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, fonds européens LEADER, Département de l'Aveyron, banque des territoires, Ouest Aveyron Communauté



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux de fréquentation et retour satisfaction usagers

Axe 2	Fiche action 2.1
Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs	Aménagement des espaces publics des-centres-bourgs
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	

A Najac, les espaces publics sont très qualitatifs et participent à l'ambiance historique du centre-bourg. Toutefois, on constate un manque d'appropriation et d'usages dû entre autres à un manque de mobilier urbain. La commune souhaite agir sur ces espaces publics et réaménager ses espaces publics.

A La Fouillade, la traversée du village par la RD39 apporte un caractère très routier au centre-bourg et par conséquent peu sécurisé. Les entrées de bourg manquent de lisibilité : il convient de renforcer l'attractivité du centre de La Fouillade.

Objectifs stratégiques

- Rendre plus lisibles les entrées de bourg
- Sécuriser les traversées de village de Najac et de La Fouillade
- Repenser le stationnement et les espaces publics à Najac
- Sécuriser les abords de l'école à Najac
- Réaménager la cantine scolaire à La Fouillade (rénovation thermique, nouvel agencement, ...)
- Rendre plus attractifs les espaces publics des centres bourgs

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1. : Réaménagement des espaces publics et de la circulation dans le village de Najac

Descriptif : La commune de Najac souhaite réorganiser la mobilité au sein de son centre-bourg. La commune prévoit des acquisitions foncières afin de créer des stationnements rue de l'Hiversenq. La commune souhaite également réorganiser les stationnements existants le long de cette rue. La commune souhaite mettre en place un système de régulation du flux des véhicules rue du Château afin de rendre cette rue uniquement accessible aux riverains et ainsi éviter que des touristes se retrouvent bloquer dans cette rue en période estivale.

En complément, Ouest Aveyron Tourisme a également identifié dans le cadre de la stratégie touristique du territoire des problématiques d'accessibilité à la forteresse très fréquentée, depuis les parkings comme depuis la gare, et une difficulté des visiteurs à se repérer lorsqu'ils arrivent. Les visiteurs se garent souvent à l'opposé de la forteresse et la traversée du village ou la montée depuis la gare peut être éprouvante pour certains publics (enfants, seniors), du fait de sa longueur et de son dénivelé, difficultés accentuées par la chaleur.

Ces problématiques nécessitent une vision globale avec une projection à 2030, tenant compte du potentiel de développement de la forteresse et des nouveaux défis de l'aménagement urbain (changement climatique, services aux visiteurs). Une étude de type « schéma directeur » orientée sur les accès et le stationnement, traitant également la déambulation des différents publics dans le bourg (circulations mais aussi mobilier urbain, signalétique piétonne, interprétation du patrimoine...), serait nécessaire.

Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif :

- Etude « Schéma directeur Najac 2030 » orientée accès et stationnement : 60 000 €
- Implantation d'un système de régulation du flux des véhicules : à définir selon les choix retenus et schéma directeur
- Acquisition foncière parcelle AC 190 rue de l'Hiversenq : environ 23 000€ (superficie de la parcelle : 451 m²)
- Acquisition foncière parcelle AD 33 au-dessus de la salle des fêtes : environ 30 000€ (superficie de la parcelle : 650 m²)
- Réaménagement des stationnements rue de l'Hiversenq : selon projet de la commune et schéma directeur
- Repenser le plan de déplacement et le stationnement place du Faubourg : selon projet de la commune et schéma directeur

Calendrier prévisionnel :

2023 : études et premières acquisitions

2024 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : PETR, Ouest Aveyron Communauté, bureau d'études spécialisé, département de l'Aveyron, CAUE, Ouest Aveyron Tourisme

Partenariat financier : Etat, Région (sous réserves des dispositifs régionaux en faveur du tourisme en cours d'élaboration), Département de l'Aveyron, banque des Territoires

Commenté [MA1]: A mon avis, peut-être mettre aussi 2025 et 2026 voir après car à priori c'est phasé dans le temps ?

Najac 2030 – et si ?...



- Inauguration attractive
- Village antique d'art
- OK position OT + jeu enfants
- Gros potentiel de dév. sur la Forteresse



On se gare sous la forteresse ?

On y monte ascenseur électrique ?

On crée un pôle rando, balades nature au départ de Najac

Un plan d'ensemble à travailler ?

Une gamme de visites guidées, contées, théâtralisées

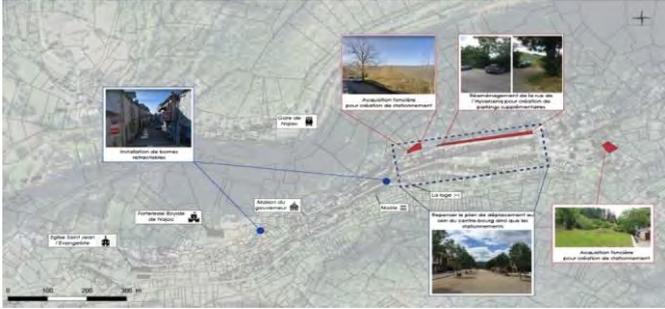
On explore tout le village ?

Saison courte

Accueil pas évident – parking ...ou entrer ?

Seniors et petits épuisés montée forteresse

5



Projet 2.1.4. : Réflexion sur le déplacement de l'école à Najac

Descriptif : la commune de Najac souhaite déplacer son école élémentaire. En effet, l'école existante est située sur la partie basse du bourg, donne sur la RD 39 et n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 4 Améliorer la santé et le bien-être des habitants et objectif 6 Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : coût en fonction du projet, de la taille de la nouvelle école, de l'accessibilité, de son agrandissement, ...

Calendrier prévisionnel :

2024 : phase de réflexion

2025 : études

2026-2028 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Département de l'Aveyron, Ouest Aveyron Communauté, PETR

Partenariat financier : Etat, Département de l'Aveyron, Banques des territoires



Implantation du projet d'école inscrit au PLU.

Projet 2.1.7. Réorganisation de la cantine scolaire à La Foullade

Descriptif : Les enfants de 3 à 14 ans partagent une même salle de restauration, avec des nuisances sonores conséquentes et déstabilisantes pour les plus petits.

Voulant s'inscrire dans le projet alimentaire territorial (PAT) d'Ouest Aveyron Communauté, mais aussi dans une démarche alimentaire pédagogique et de qualité, la Commune souhaite accueillir les plus jeunes dans un espace leur étant dédié et adapté, rendant le temps du repas plus convivial, sécurisant et permettant un accompagnement favorisant l'autonomie et la découverte d'aliments frais et locaux.

La mise en place d'un self pour les plus grands dans un local insonorisé et accueillant permettra de gérer au mieux le gaspillage alimentaire et de transférer du personnel de salle en cuisine afin de pouvoir fabriquer des repas avec les produits frais des producteurs locaux et d'élaborer ainsi un vrai projet alimentaire éducatif et durable.



Référentiel territorial du Pacte Vert : Objectif 4 Améliorer la santé et le bien-être des habitants et objectif 6 Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade
Coût estimatif : 371 813 € HT (avec équipements cuisine)
Calendrier prévisionnel :
1ere tranche en 2022 et 2eme tranche à l'été 2023

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté,
PETR
Partenariat financier : Etat, Département de l'Aveyron,
Région



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux de fréquentation des centres-bourgs.

Taux de fréquentation des aires de jeux et de loisirs dans le bourg. Retours de la satisfaction des usagers des différents équipements.

Axe 2

Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs

Fiche action 2.2.

Rénovation et amélioration des équipements mobiliers urbains

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

- Mobilier et signalétique manquants dans tout le village
 - Un éclairage public vieillissant et non adapté aux besoins sociaux
-
- L'usage d'une gamme de mobilier unique et identifiable contribue à renforcer l'identité d'un territoire et de ses liens
 - Une nouvelle signalétique, complémentaire à l'existante mais à destination des monuments historique, culturels et des modes doux
 - Une rénovation de l'éclairage public

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.2. : Remise en état de la signalétique piétonne en complémentarité avec le projet de SIL/RIS

Descriptif : La signalétique aura pour but de signaler le patrimoine et de décrire l'histoire de ces bâtiments patrimoniaux.

Le choix d'une signalétique verticale est favorisé par son aspect graphique et authentique.

Dans le cadre de la stratégie touristique du territoire, Ouest Aveyron Tourisme propose aux communes de les accompagner dans la conception et le déploiement de leur SIL urbaine et de stations info-services également adaptées à la randonnée pédestre ou vélo / VTT, pour répondre au mieux aux attentes des visiteurs.

Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 6 Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : la Commune budgétise environ 8 000 € HT/an (+ 20 000 € d'étude / 2 à 3 communes volontaires pour RIS / SIL puis 10 à 12 000 € par station info-services)

Calendrier prévisionnel :



Travaux 2023-2024-2025

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Bureau d'études spécialisé, CAUE, PETR, Ouest Aveyron Tourisme

Partenariat financier : Etat, Région (sous réserve des dispositifs tourisme en cours d'élaboration)

Projet 2.2.3. : Favoriser les économies d'énergies et limiter la pollution lumineuse dans le bourg de Najac

Descriptif : Modernisation du système d'éclairage : lampadaires, ampoules LED, et extinction nocturne.

Adaptation des modalités d'éclairage aux besoins sociaux et optimisation technique, économique et environnementale des points lumineux de Najac.

Réduction de la durée d'éclairage sur la surface du projet (2190 heures par an)

La surface de trame noire créée par le projet est de 35000000 m² (politique d'extinction)

Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 3

Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : 150 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

Travaux 2023-2024

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron

Communauté, SIEDA, PETR

Partenariat financier : Etat (fonds vert), SIEDA



Source : le portail de la lumière et de l'éclairage



Source : la république du centre

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Consommation d'énergie et retour satisfaction des usagers.

Axe 2

Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs

Fiche action 2.3.

Mise en accessibilité, adaptation des constructions existantes et rénovation énergétiques des bâtiments

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Les communes sont concernées par la présence de plusieurs locaux vacants, vétustes et dégradés dans leurs bourgs. Ceux-ci ont besoins d'être réhabilités et réinvestis.

Les communes se tournent également vers des objectifs de transition énergétique et favorise la rénovation, réhabilitation des bâtiments ou l'utilisation d'énergies renouvelables.

Objectifs stratégiques

- Des logements ou locaux vacants à identifier et à réinvestir
- La réhabilitation du parc ancien et/ou indigne
- La transition énergétique dans le territoire

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.3.5. : Mise en place d'un réseau de chaleur sur la partie haute du bourg de Najac

Descriptif : Mutualisation des systèmes de chauffage pour rationaliser investissement et fonctionnement en favorisant l'utilisation d'une énergie renouvelable locale : le bois énergie. Najac est la commune disposant du potentiel forestier communal le plus conséquent d'Ouest Aveyron Communauté. Par ailleurs, Najac est actionnaire de la SCIC EnerCOA avec qui un projet photovoltaïque a vu le jour sur le gymnase communal (mise en place un réseau de chaleur pour desservir différents bâtiments communaux présents sur la partie haute du bourg. Les bâtiments concernés par ce type de chauffage sont le regroupement médical, l'agence postale, la salle des fêtes, les logements communaux et à plus long terme, le hangar Magne et potentiellement la nouvelle école. Accompagné par la SCIC Bois Energie Lot et Ouest Aveyron Communauté, la Commune est déjà lauréate de l'AMI régional « Nouveaux modèles énergétiques citoyens ». La concertation en cours vise à développer un projet conjuguant participation des collectivités et des citoyens tout en dotant la coopérative EnerCOA de nouvelles compétences et capacités d'intervention en matière de chaleur renouvelable. Les parties prenantes sont attendus dans la participation au développement, qu'à l'investissement et au fonctionnement du projet.



Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive et objectif 2 S'adapter à l'urgence climatique,

Maître d'ouvrage : Commune de Najac et partenaires publics/coopératifs

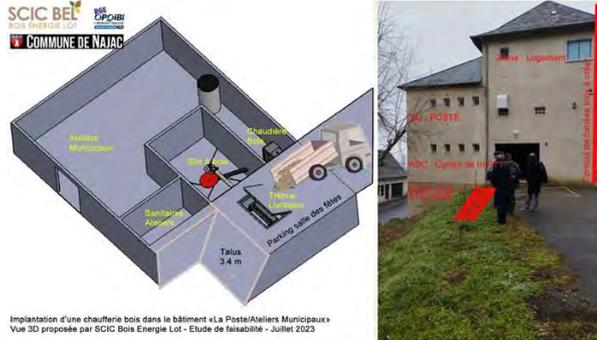
Coût estimatif : 900 000€

Calendrier prévisionnel :
 2023 : phase études+ questionnaires à destination des habitants
 2024-2025 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, Aveyron Energie Bois, SIEDA (contrat territorial), PETR, SCIC BEL, EnercoA

Partenariat financier : ADEME, Région Occitanie (lauréat AMI), Etat, SCIC BEL, EnercoA



Implantation d'une chaudière bois dans le bâtiment «La Poste/Aeliers Municipaux»
 Vue 3D proposée par SCIC Bois Energie Lot - Etude de faisabilité - Juillet 2023

Projet 2.3.6. : Permettre l'acquisition de maison en vue de la création en commerces et petits logements sur Najac

Descriptif : La commune de Najac souhaite acquérir, en partenariat avec l'EPF, des maisons dans le secteur du « Quartier bas », sur la rue du Bourget en vue du réaménagement et sur la Place du Faubourg de la création de commerces type épicerie et de logements.

Référentiel territorial du Pacte Vert : Objectif 5 Préserver et développer des emplois de qualité et 6 Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : 1 000 000 €

Calendrier prévisionnel :
 2023 pour la rue du Bourget : bail à réhabilitation Soliha
 2023 -2024 études pour les autres biens

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : EPF, PETR, Ouest Aveyron Communauté, Soliha

Partenariat financier : Etat, Département, EPF, Soliha



Projet 2.3.8. : Permettre la rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux de Najac

Descriptif : la commune de Najac a comme volonté de rénover énergétiquement l'ensemble des logements communaux, « dont logement La peyrade (ancienne gendarmerie) qui accueille 8 logements et conditionnent le dimensionnement de la chaufferie bois et le réseau de chaleur associé »

Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 1.
Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive et objectif 2 S'adapter à l'urgence climatique,

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

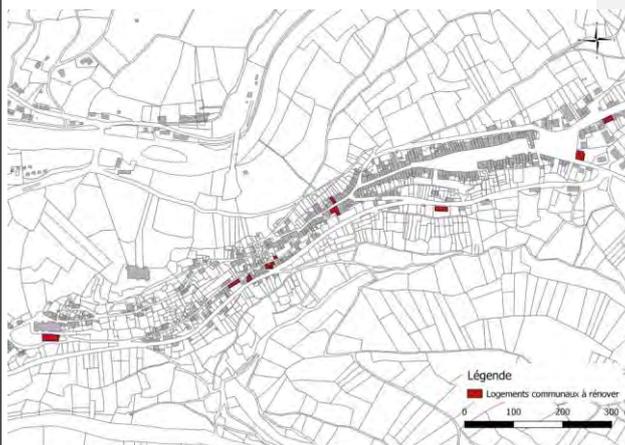
Coût estimatif : 300 000 € HT en 2023, puis 300 000 € tous les ans jusqu'en 2025
La Peyrade 639 804 € HT

Calendrier prévisionnel :
2023 travaux budgétisés
2024 travaux budgétisés
2025 travaux budgétisés

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Ouest Aveyron
Communauté, PETR, ADEME, Octéha

Partenariat financier : Etat, Région, Département



Projet 2.3.9. : Permettre la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux de Najac

Descriptif : la commune de Najac a comme volonté de rénover énergétiquement l'ensemble des bâtiments communaux, dont la salle des fêtes et La Poste ; ces projets conditionnent le dimensionnement de la chaufferie bois et le réseau de chaleur associé

Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 1.
Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive et objectif 2 S'adapter à l'urgence climatique,

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : 200 000 € HT en 2024

<p>Calendrier prévisionnel : 2023 études en cours 2024 travaux budgétisés</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Ouest Aveyron Communauté, PETR, ADEME Partenariat financier : Etat, Région, Département</p>	
<p>Projet 2.3.10. : Réfection de la digue sur l’Aveyron à Najac</p> <p>Descriptif : Afin de répondre à des enjeux de sécurisation et d’aménagement, la Commune doit remettre en état la digue située sur l’Aveyron</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 3 Utiliser durablement les ressources naturelles dont l’eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions</p> <p>Maître d’ouvrage : Commune de Najac</p> <p>Coût estimatif : 250 000 € HT</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2024 études 2025 travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : SMBV2A, Aveyron Ingénierie Partenariat financier : à voir</p>	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L’ACTION	
<p>Energie fossile substituée / économie de fonctionnement (énergie/maintenance/provision sur charge) / communication autour des ENR. Consommation d’énergie (suivi ratio consommation d’énergie / utilisateur) et impacts sur le milieu.</p>	

Axe 2

Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs

Fiche action 2.4.

Réaménagement du secteur touristique et de loisirs

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune de Najac est une commune touristique, par son patrimoine bâti mais également avec la présence de la base de loisirs en contre-bas du bourg (sur les rives de l'Aveyron et proche de la gare) et du site de Mergieux, qui accueille des logements pour les vacanciers, au Sud du territoire. Ces bâtiments doivent être réhabilités afin de pérenniser la vocation touristique de la commune.

Objectifs stratégiques

- Réaménager la piscine municipale de Najac
- Réaménager le site de Mergieux

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.4.2. : Réaménager la piscine de Najac

Descriptif : le but est de réaménager la piscine de Najac, qui est fortement utilisée à chaque période estivale par les habitants de la commune mais aussi des communes aux alentours. Une rénovation énergétique sera également effectuée par l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment servant aujourd'hui de chauffage de la piscine.

Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 4 Améliorer la santé et le bien-être des habitants et objectif 6 Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : 3 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2023 : phase études

2024-2025 Travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Aveyron Ingénierie, PETR

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie, département, Banque des Territoire



Projet 2.4.4. : Devenir du site de Mergieux

Descriptif : Le site de Mergieux accueille un ancien village vacances nature. Ce centre de vacances doit être réhabilité ainsi que les espaces et terrains sportifs du lieu. En effet, le site en friche montre de fortes potentialités d'usages.

Ce projet a fait l'objet de deux accompagnements Adefpat ponctués par un AMI. Le choix de la municipalité de Najac est de conserver la propriété foncière du site et de penser sa rénovation avec les porteurs de projet, pour créer un lieu dont les usages sont d'intérêt général.

Référentiel territorial du Pacte Vert : tous les objectifs sont concernés

Maître d'ouvrage : Commune de Najac

Coût estimatif : Opération estimée à 5 000 000 €, dont 3.3 millions d'€ pour le coût des travaux de réhabilitation des bâtiments.

Calendrier prévisionnel :

(2022 a été une année d'expérimentation pour les porteurs de projets lauréats de l'AMI du site réalisé avec l'ADEFPAT)

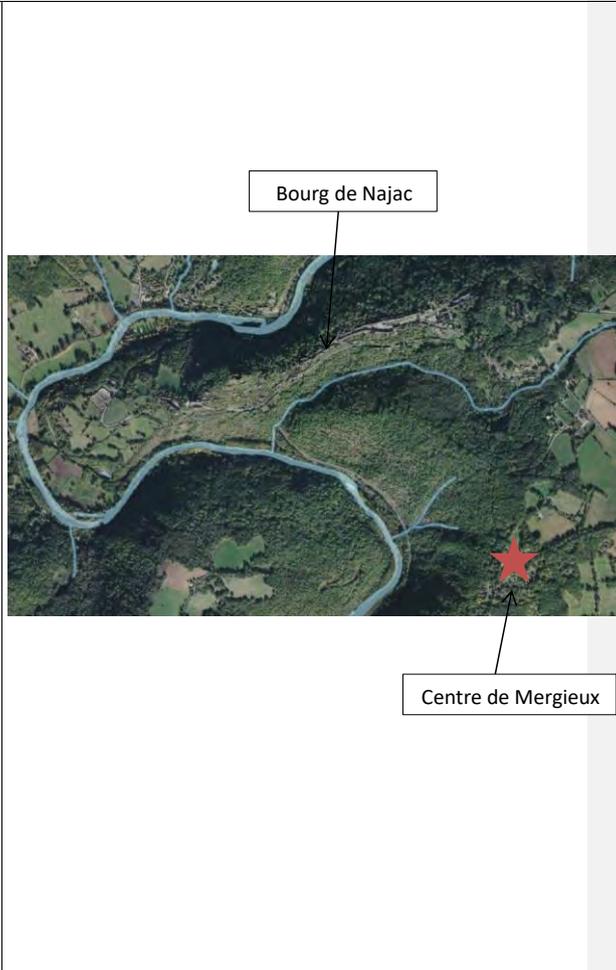
2023 études

2024 études

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Adefpat, PETR, Ouest Aveyron Communauté, Aveyron Ingénierie

Partenariat financier : Etat, Banque des Territoire, Région (sous réserve des nouveaux dispositifs tourisme en cours d'élaboration), Ouest Aveyron Communauté



Projet 2.4.6 : Réaliser la continuité de la véloroute « Vallée de l'Aveyron » entre Laguëpie et Capdenac

Commenté [MA2]: Présent dans le PPA mais sans date. A voir-

Commenté [MA3R2]: Si pas de MO aujourd'hui est-ce que cela va se réaliser ? Peut-être à enlever pour la rajouter en un prochain avenant qu'orsque cela sera plus mature ? inscrit PPPI du Contrat

<p>Projet 2.4.7 - 3ème tranche des travaux VVF à Najac</p> <p>Descriptif : <i>Il s'agit de procéder à des travaux de réhabilitation nécessaire au VVF de Najac.</i></p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 4 Améliorer la santé et le bien-être des habitants et objectif 6 Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</p> <p>Maître d'ouvrage : <i>Commune de Najac</i></p> <p>Coût estimatif : <i>2 500 000 € HT</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : <i>2023 : études</i> <i>2024-2025 : Travaux</i></p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>Ouest Aveyron Communauté</i> Partenariat financier : <i>Département, Ouest Aveyron Communauté, Feder Massif Central</i></p>	
<p>Projet 2.4.8 Restauration de la fontaine des Consuls à Najac</p> <p>Descriptif : <i>La commune souhaite restaurer la fontaine des Consuls située dans le bourg pour conserver son aspect patrimonial pour permettre aux touristes de la découvrir.</i></p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 3 Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions</p> <p>Maître d'ouvrage : <i>Commune de Najac</i></p> <p>Coût estimatif : <i>50 000 € HT</i></p> <p>Calendrier prévisionnel : 2024 Travaux</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>Service technique de la commune, Ouest Aveyron Communauté</i> Partenariat financier : <i>Etat, Département, Région, Ouest Aveyron Communauté</i></p>	<p>Commenté [MA4]: A confirmer date réalisation</p> <p>Commenté [MA5]: A mon avis non</p>
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p><i>Taux de fréquentation des lieux touristiques et de loisirs.</i></p>	

Axe 2

Améliorer le cadre de vie des centres bourgs

Fiche action 2.5

Restructuration de plusieurs bâtiments en centre bourg

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Depuis quelques années, de nombreux commerces se sont excentrés sur la nouvelle zone artisanale située en dehors du centre qui pâtit donc aujourd'hui d'une baisse d'activité. Ce projet doit permettre d'attirer de nouveaux acteurs pour redynamiser le centre.

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage souhaite réhabiliter 2 bâtiments situés au cœur de la Fouillade, pour proposer aux administrés de nouveaux services et une offre de logement plus large.

La réhabilitation des bâtiments doit permettre de créer un restaurant, des bureaux et des logements.

Objectifs stratégiques

Les 2 bâtiments à réhabiliter sont situés en cœur de village, à proximité immédiate de la Mairie.

Ce positionnement stratégique doit permettre au projet de rayonner dans la ville et de créer un nouveau dynamisme urbain

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.5.1 : Créer des logements et des commerces dans le centre bourg

Descriptif : Réhabilitation de deux bâtiments du centre bourg afin de créer des logements, des commerces et des bureaux

Référentiel territorial du Pacte Vert : tous les objectifs sont concernés

Maître d'ouvrage : Commune de La Fouillade

Coût estimatif : 2 400 000 €

Calendrier prévisionnel : Etudes et programmation en 2022/travaux 2023 et 2024

- | | |
|--|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> 2022 | <input type="checkbox"/> 2025 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2023 | <input type="checkbox"/> 2026 |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2024 | <input type="checkbox"/> 2027-2028 |

Partenaires potentiellement concernés : OAC, Département, Région, Etat, Ademe



Commenté [MA6]: Voir nombre de logement

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux de fréquentation du nouvel îlot bâti., consommation des fluides du bâtiment et économies de fonctionnement
Pérennité de l'activité commerciale dans les locaux réhabilités (adéquation des locaux créés avec l'activité commerciale)

Axe 3

Renforcer les échanges et les interactions entre les centres-bourgs

Fiche action 3.1

Améliorer les mobilités permettant de relier Najac à la Fouillade

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Najac et La Fouillade souhaitent améliorer les mobilités inter-communes. Bien que reliées par un axe structurant (la RD39), les connexions entre les deux communes méritent d'être retravaillées afin de renforcer les échanges et les interactions. Il n'existe pas d'itinéraire piéton et cyclable protégé et balisé entre les deux communes. Les chemins agricoles et des voies secondaires peuvent être le support de parcours piétons et vélos.

Objectifs stratégiques

- Renforcer les échanges et les interactions entre les deux centres-bourgs
- Développer des modes de circulation doux, en créant une voie verte entre les deux centres-bourgs
- Développer des modes de transport alternatifs (vélos à assistance électrique)
- Renforcer les transports en commun entre les deux communes et jusqu'à la gare de Najac

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1. : Créer une voie verte entre les deux communes

Descriptif : Afin de proposer un itinéraire pour les modes doux, les deux communes souhaitent réaliser une voie verte, en dehors des axes principaux de circulation. Celle-ci passerait par les principaux équipements touristiques des deux communes, en particulier les campings. Au-delà de l'aspect pratique pour les habitants des deux villes, cette voie verte est une opportunité de développer l'attractivité touristique. Dans une vision à plus long terme, cette voie verte pourrait être développée et reliée à la Véloroute de la vallée de l'Aveyron (qui va de Montauban à Saint-Martin-Laguépie, au sud de Najac). Cette voie verte sera principalement dédiée aux cyclistes et aux piétons.

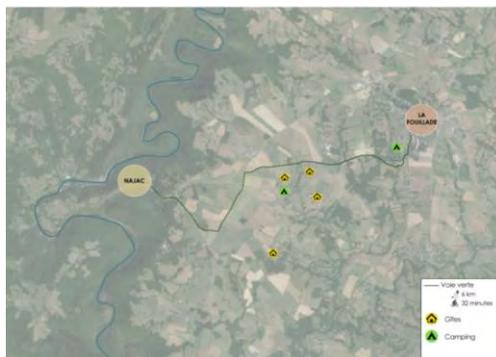
Référentiel territorial du Pacte Vert : objectif 3 Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions et objectif 6 Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Communes de Najac et de La Fouillade

Coût estimatif :

Environ 200 000€ pour les 6 km reliant Najac et La Fouillade. Ce coût compte les aménagements de voirie et la mise en place d'une signalétique.

Projet de voie verte entre Najac et La Fouillade :



Calendrier prévisionnel :
2023 études
2024 travaux

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Association Véloroutes & voies vertes, Ouest Aveyron Communauté, PETR, Ouest Aveyron Tourisme, CycloMotivés12, Département de l'Aveyron
Partenariat financier : Etat, Programme LEADER, Département de l'Aveyron, Ouest Aveyron Communauté



Projet 3.1.2. : Développer l'offre en vélos électriques sur les communes

Descriptif : Afin de développer l'utilisation des modes doux, les communes de Najac et de La Fouillade souhaitent mettre en place une offre globale de services aux usagers de vélos électrique, incluant boxes, stations de réparation, arceaux, stations de recharge implantées dans des endroits stratégiques au sein des deux communes (Gare de Najac, centres-bourgs, entrées de ville...).

Référentiel territorial du Pacte Vert : Objectif 2 et objectif 3 Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

Maître d'ouvrage : Communes de Najac et de la Fouillade

Coût estimatif : à définir selon les modalités choisies par les communes selon le mode de gestion

Calendrier prévisionnel :
2025

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Service technique de la commune, PETR
Partenariat financier : Etat, Département de l'Aveyron, Communauté de communes, Programme ALVEOLE pour financer les abris vélos

Exemple de vélos électrique en libre-service

Source : <https://www.ecovelo.com/>

Source : <https://www.zoov.eu/fr/>

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Taux de fréquentation de la voie verte
Taux d'utilisation des vélos électriques

<p style="text-align: center;">Axe 3</p> <p style="text-align: center;">Renforcer les échanges et les interactions entre les centres-bourgs</p>	<p style="text-align: center;">Fiche action 3.3</p> <p style="text-align: center;">Favoriser la mutualisation des équipements des communes</p>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p><i>L'identification d'enjeux communs va permettre de mutualiser les forces et les investissements sur les communes. L'équilibre territorial est recherché en partageant les atouts et les faiblesses.</i></p> <p><i>La dimension sociale doit être renforcée sur les deux communes pour encourager l'accueil de nouvelles populations. Enfin, des échanges réguliers devront être mis en place entre les communes pour élaborer des actions communes.</i></p> <p><i>Une mutualisation des équipements entre les communes à favoriser pour améliorer les interactions entre les communes.</i></p> <p><i>Les équipements sportifs sur les deux communes sont fortement représentés. En effet, Najac et la Fouillade ont plusieurs terrains de sport (football, rugby), des salles spécialisées et des gymnases. Najac compte également sur son territoire une piscine (avec un besoin de rénovation), un terrain de tennis et un centre équestre. Ces équipements se situent en majorité en périphérie du centre-bourg.</i></p> <p><i>Les salles omnisports sont toutes sur-occupées sur La Fouillade et celles de Najac sont sous-fréquentées. Une mutualisation des équipements pourrait remédier à cela.</i></p>	
Objectifs stratégiques	
<p><i>Mutualisation des équipements publics</i></p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.3.1. : Mutualiser et réhabiliter la salle omnisport sur la zone du Puech et requestionner son usage par la création d'un équipement structurant</p> <p>Descriptif : <i>La salle omnisport située entre les 2 communes, mais sur le territoire communal de Najac, n'est pratiquement pas fréquentée de l'année. En effet, celle-ci est vétuste et des travaux de rénovation doivent être effectués. En complément à cela, l'objectif est de mutualiser cette salle avec la Fouillade afin de créer par exemple une salle polyvalente qui servira aux deux communes.</i></p> <p><i>Les travaux de changement de la toiture ont été effectués. Une amélioration de la qualité énergétique du bâtiment a également été effectuée grâce à la pose de panneaux photovoltaïques.</i></p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert : <i>Objectif 6 Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</i></p> <p>Maître d'ouvrage : <i>Communes de Najac et La Fouillade</i></p>	

Coût estimatif : 900 000€

Calendrier prévisionnel :
2024 : études ? travaux ?

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, PETR, Ouest Aveyron
Communauté

Partenariat financier : Etat, Région Occitanie,
Département de l'Aveyron



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Fréquentation de l'équipement structurant

ANNEXE 2 : Prog actions 22-24

Le programme pluriannuel du contrat Bourg Centre 2022 – 2024 porte mention du suivi de la réalisation des actions du précédent Contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021 :

- *Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : ☺ « en cours », ☑ « achevées », ☒ « supprimées »*

Pour la période 2022-2024 :

- *Code signets à utiliser : ☺ phase « études » ; ☑ phase « réalisation »*
- *Indiquer les nouvelles actions en gras.*

Le tableau du Programme Opérationnel Pluriannuel comprend également l'identification par le maître d'ouvrage de l'objectif territorial du référentiel du Pacte Vert en indiquant l'une des références numérotées de 1 à 6 (cf liste Article 7)

NB : Pour une meilleure lisibilité, les projets de la Commune de Najac sont en bleu.

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Contrat 1 ^{ère} génération				Avenant - Contrat 2 ^{nde} génération			Objectif territorial du Pacte Vert			
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024				
AXE STRATEGIQUE 1 : Diversifier et renforcer les complémentarités économiques des centres-bourgs												
ACTION 1.1 Attirer une nouvelle population d'actifs sur le territoire	1.1.2 Favoriser la création d'un tiers-lieu à La Fouillade				☒							
	1.1.3 Création d'une maison de santé à La Fouillade				😊	🕒	🕒	🕒	⇒	⇒	⇒	Objectifs 1 et 4
	1.1.4 Favoriser la réhabilitation afin de créer une maison des associations à La Fouillade				😊	🕒	⇒	⇒	✓			Objectifs 4 et 6
	1.1.5 Permettre la création d'un city-stade à La Fouillade				✓							
	1.1.7 Favoriser l'implantation d'un accueil petite enfance sur La Fouillade				✓							
AXE STRATEGIQUE 2 : Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs												
ACTION 2.1 Aménagement des espaces publics des centres-bourgs	2.1.1. Réaménagement des espaces publics et de la circulation dans le village de Najac				😊	🕒	🕒	🕒	⇒	⇒	⇒	Objectif 6
	2.1.2. Aménagement d'aires de jeux et de loisirs à Najac				😊				⇒	⇒	⇒	Objectifs 2 et 4
	2.1.3. Sécuriser les abords de l'école Avenue de la gare				✓							
	2.1.6 Réaménagement des voiries secondaires de La Fouillade				☒							
	2.1.7. Réorganisation de la cantine scolaire à La Fouillade				😊	🕒	🕒	⇒				Objectifs 4 et 6
	2.1.8. Rénovation des toilettes publiques existantes à Najac				✓							
ACTION 2.2 Rénovation et amélioration des équipements mobiliers urbains	2.2.1. Mettre en place une gamme de mobilier urbain unique et identifiable dans tout le village				☒							
	2.2.2. Remise en l'état de la signalétique piétonne en complémentarité avec le projet de SIL/RIS				😊				⇒	⇒		?

ACTION 2.3 Mise en accessibilité, adaptation des constructions existantes et rénovation énergétique des bâtiments	2.2.3. Favoriser les économies d'énergies et limiter la pollution lumineuse dans le bourg de Najac				😊				⇒	⇒	Objectif 3
	2.2.4. Mise en place de panneaux d'affichage à La Fouillade				✓						
	2.3.1. Favoriser la rénovation des façades et la réhabilitation des logements dégradés				⊕						
	2.3.2. Permettre la réhabilitation énergétique des bâtiments privés et publics, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques				⊕						
	2.3.3. Mise en accessibilité PMR des bâtiments				⊕						
	2.3.4 Favoriser l'achat de locaux afin de permettre l'amélioration et le réinvestissement des bâtiments à La Fouillade				⊕						
	2.3.5. Mise en place d'un réseau de chaleur sur la partie haute du bourg de Najac				😊		🕒	🕒	⇒	⇒	Objectifs 1 et 2
	2.3.6 Permettre l'acquisition de maison en vue de la création en commerces et petits logements sur Najac				😊		🕒	🕒	⇒	⇒	Objectifs 5 et 6
	2.3.7. Favoriser les économies d'énergies et améliorer le confort d'été des espaces accessibles au public				✓						
	2.3.8. Permettre la rénovation énergétique de l'ensemble des logements communaux de Najac				😊	🕒	🕒	🕒	⇒	⇒	⇒
2.3.9. Permettre la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux de Najac				😊	🕒	🕒	🕒	🕒	⇒	⇒	Objectifs 1 et 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Date d'affichage : le 5 avril 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM-Mmes) : Pierre-Jean BARTHEYE par Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : M. Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°27/2024 – Objet : dispositif régional – contrat Bourg-centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée

Contrat Bourg-centre Commune de Najac et de La Fouillade / Communauté de Communes Ouest Aveyron / PETR Centre Ouest Aveyron - Avenant pour 2022-2028

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

L'avenant proposé a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 29/01/2021 par la délibération n°1/2021 :

N°27/2024 (2/2)

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, le PETR Centre Ouest Aveyron, la Communauté de Communes Ouest Aveyron, et les Communes de Najac et de la Fouillade.

Le présent avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Centre Ouest Aveyron, dont il est un sous-ensemble.

L'avenant est accompagné de 2 annexes, comprenant les fiches actions pour la période à venir, le bilan de la phase 2018-2021 et le plan prévisionnel 2022-2024.

Considérant la tenue du Comité de pilotage prévu dans le contrat Bourg-Centre Occitanie, réunissant tous les partenaires de ce programme, le 28 février 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

Approuve le projet d'avenant — Contrat 2ème génération 2022 / 2028 — Bourg- Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes les pièces et documents relatifs au dit avenant.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Date d'affichage : le 5 avril 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM-Mmes) : Pierre-Jean BARTHEYE par Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : M. Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°28/2024 (1/2) – Objet : Proposition d'échange de parcelles par des acquisitions et des cessions entre la commune et un particulier

Monsieur le maire informe qu'il a été sollicité par un administré pour un échange de parcelles, sous la forme d'acquisitions et de cessions de parcelles.

L'administré, M. Nicolas Rigal, propose :

- La cession de 3 parcelles, n°329, 332 et 333 de la section G, secteur le Bourgnou, d'une superficie totale de 9 700 m² ;

Contre :

- L'acquisition de 2 parcelles communales, n°182 et 183 de la section L, secteur La Borde / Saint-Blaise, d'une superficie totale de 5533 m².

Aussi, il proposé au Conseil de se prononcer sur le principe de cet échange par lequel la commune acquerrait les parcelles de M. Rigal (n°329, 332 et 333 de la section G) qui lui céderait les parcelles n°182 et- 183 de la section L.

Les membres du conseil en ayant délibéré,

Décident :

- D'approuver ces acquisitions et ces cessions, telles que présentées ci-dessus ;

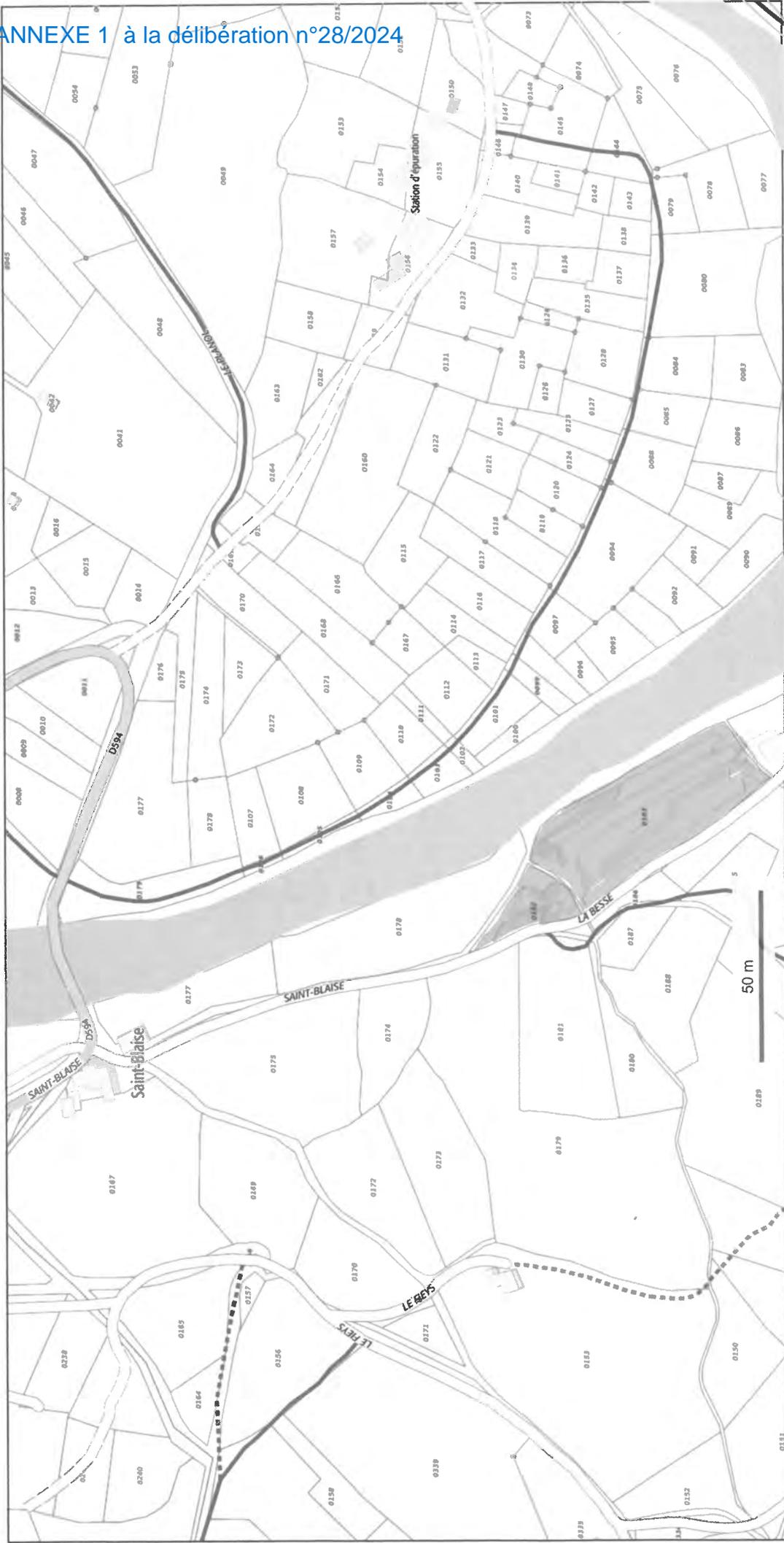
N°28/2024 (2/2)

- Qu'il appartient à M. Nicolas Rigal, en tant que demandeur, de faire son affaire des frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire).

A l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**





Parcelles concernées

L 182
L 183

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Date d'affichage : le 5 avril 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM-Mmes) : Pierre-Jean BARTHEYE par Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : M. Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°29/2024 (1/2) – Objet : Lancement d'une procédure d'acquisition de parcelles réputées vacantes et sans maitre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1123-1 ; L1123-2 ; L1123-3 ;

Vue le Code Civil, article 713 ;

Considérant la situation foncière de plusieurs parcelles sur lesquelles la commune manifeste un intérêt.

Monsieur le maire présente en ce point la volonté de la commune d'aboutir à l'acquisition de plusieurs parcelles réputées vacantes et sans maitre. Il s'agit de plusieurs parcelles listées ci-dessous :

- Section AE115, pour une surface de 46 centiares.
- Section AE 653, pour une surface de 44 centiares.
- Section AH 42, pour une surface de 5,09 ares.
- Section ZA 30, pour une surface de 8,92 ares.

Il appartiendra à la commune, une fois un engagement pris sur ces parcelles, de suivre pour chacune la réglementation applicable auprès des services de l'Etat en vue d'aboutir à une incorporation au domaine communal, comme prévu dans l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

N°29/2024 (2/2)

La vérification auprès des services de l'Etat des critères de jouissance d'une parcelle par son propriétaire constitue une étape fondamentale avant une éventuelle incorporation de ces biens au domaine communal. En outre, la commune peut également décider après sollicitation d'un éventuel propriétaire ou héritier de ne pas aboutir à l'incorporation au domaine communal et de céder le dit bien à l'Etat.

Le Conseil, après exposé des faits :

- VALIDE le projet de suivi de procédure en vue d'une incorporation de ces biens au domaine communal.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette procédure d'acquisition auprès des services administratifs et fiscaux compétents.

Approuvé à l'unanimité

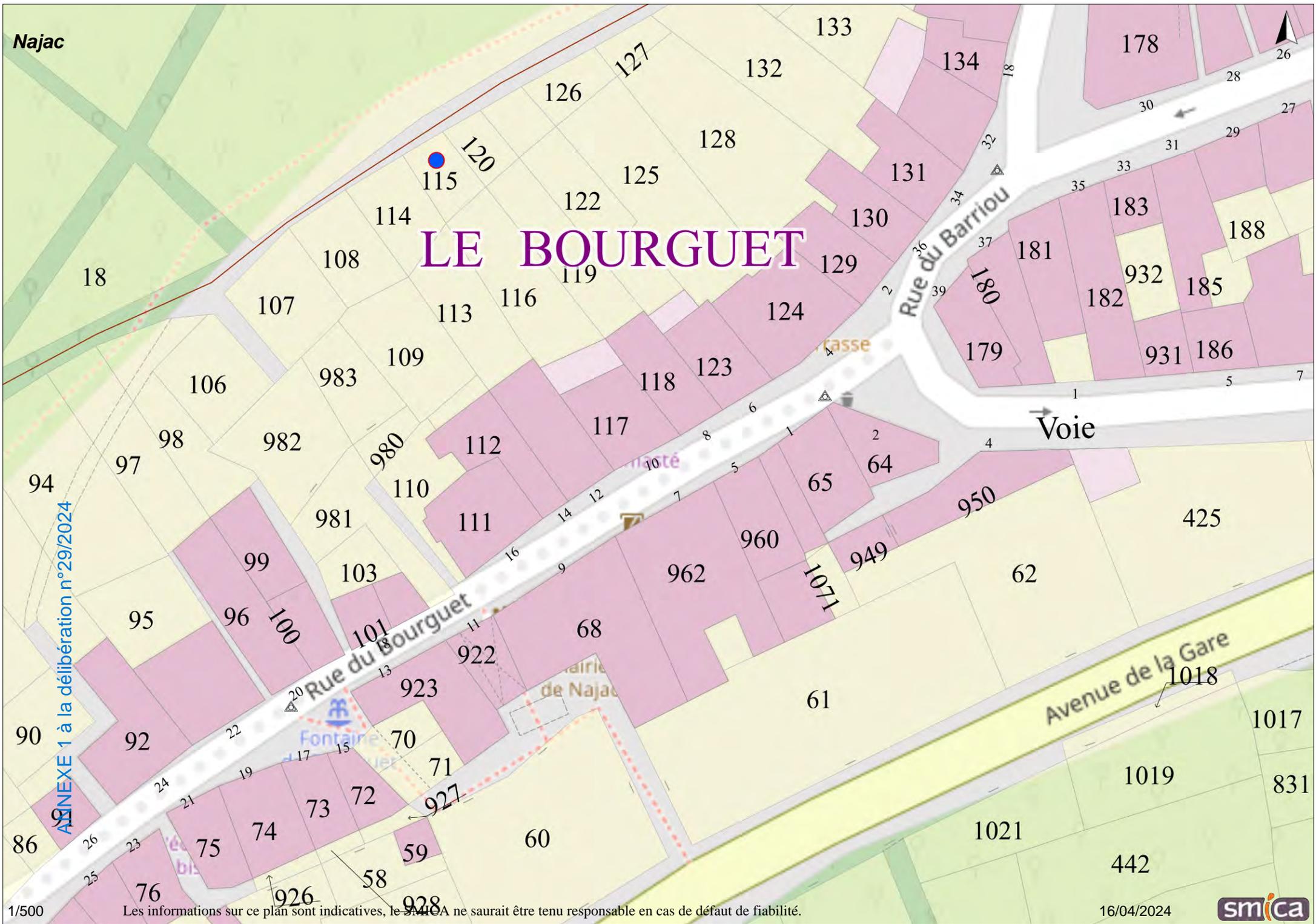
**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



Najac

LE BOURGUET

ANNEXE 1 à la délibération n°29/2024



Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

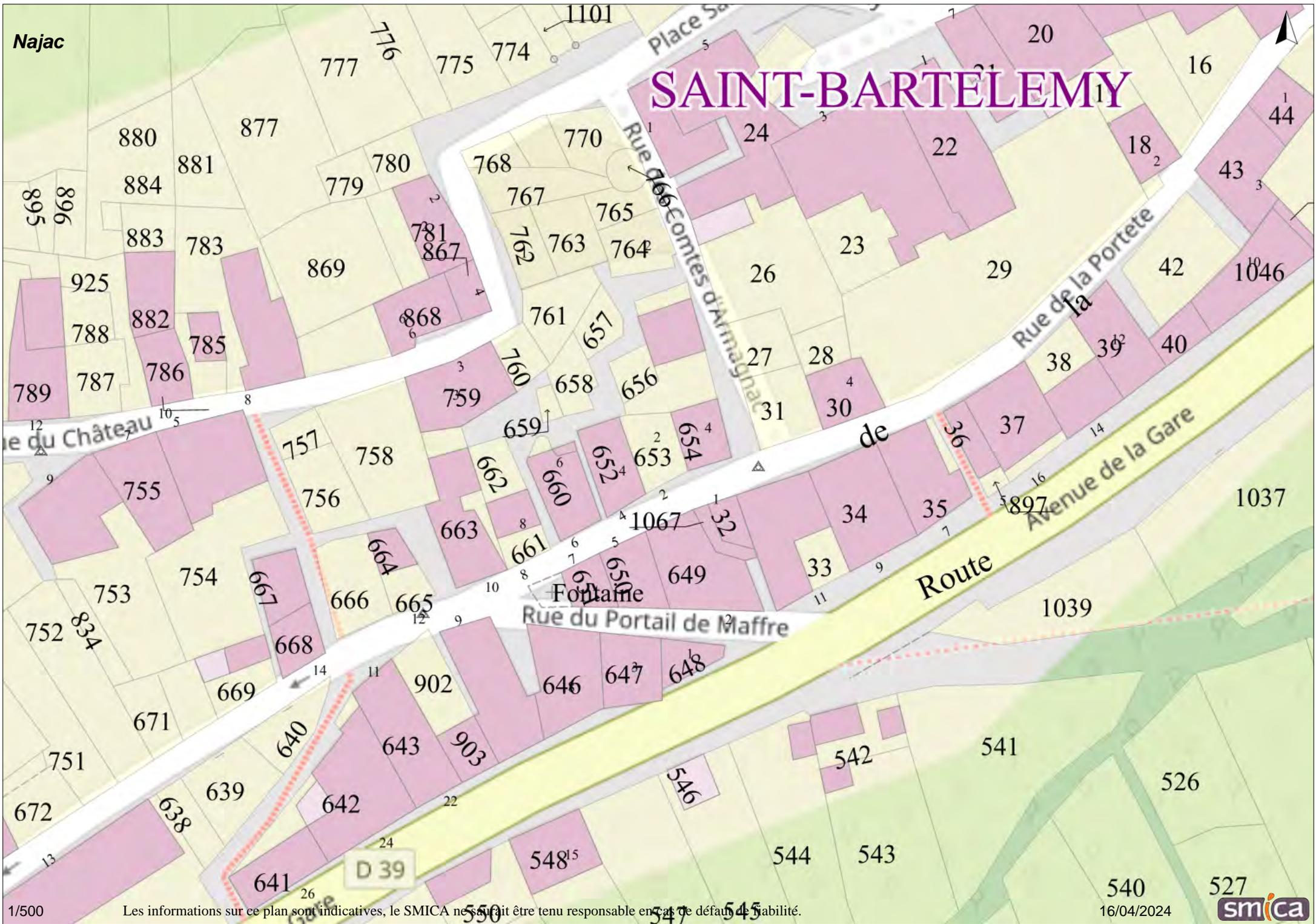
1/500

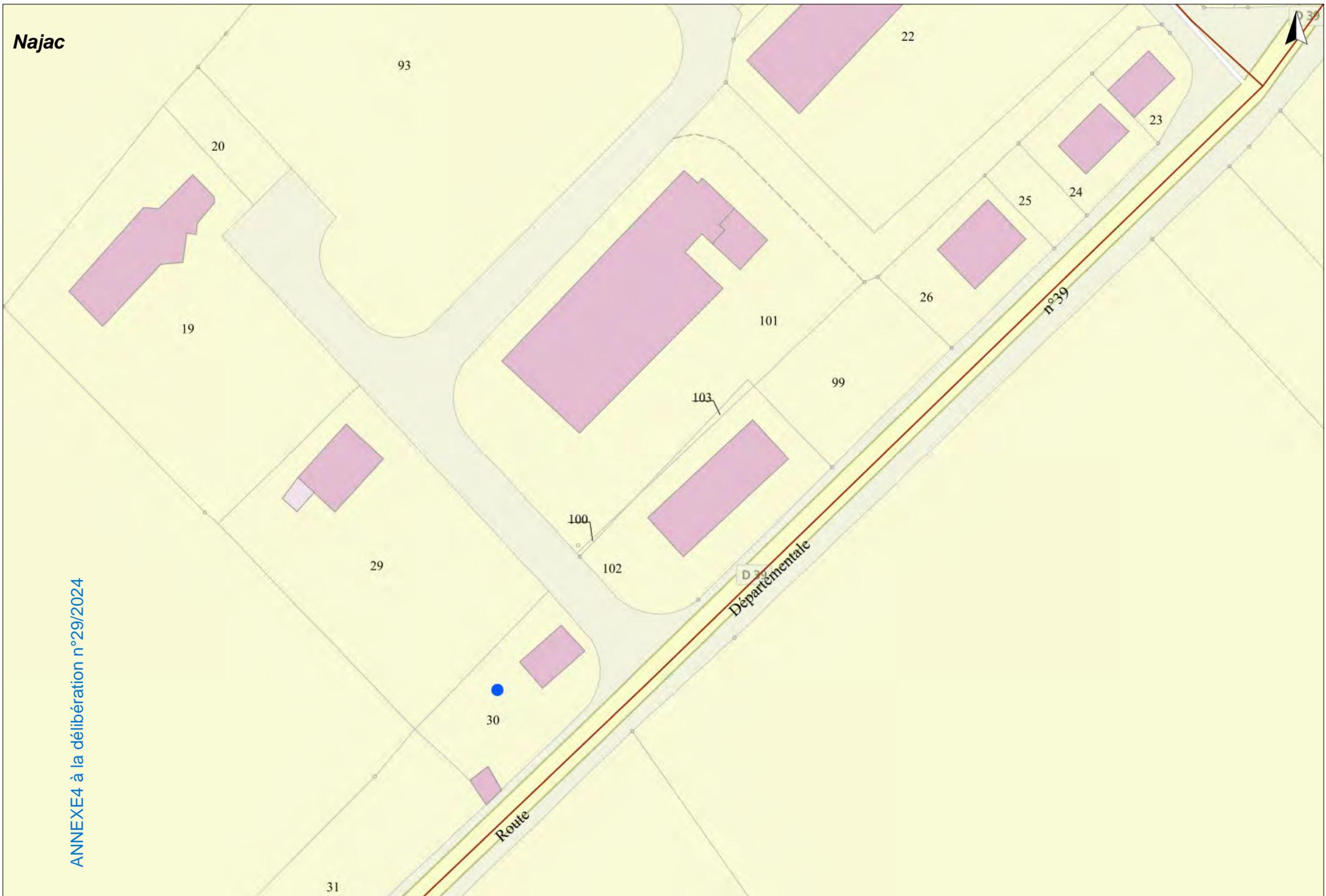
16/04/2024



Najac

SAINT-BARTELEMY





ANNEXE4 à la délibération n°29/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Date d'affichage : le 5 avril 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration MM-Mmes) : Pierre-Jean BARTHEYE par Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : M. Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°30/2024 (1/2) – Objet : Convention triennale pour participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire du secteur de Villefranche de Rouergue – 2024 à 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 relative à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, notamment son article 3,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 septembre 1946 relatif aux Centres Médicaux-Scolaires, notamment son article 21,

Vu le code de l'Éducation nationale et notamment son article L541-3,

Le Centre Médico-Scolaire (CMS) est une institution qui dépend du Ministère de l'Éducation Nationale. Elle regroupe une équipe généralement constituée d'un ou de plusieurs médecins, d'infirmières, parfois de puéricultrices, d'un secrétaire médico-scolaire. Ces centres à mi-chemin entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et de créer un lien entre enfants, parents et enseignants.

Un Centre Médico-Scolaire a pour vocation d'organiser les bilans de santé qui ont lieu avant l'entrée au CP, à la fin de l'école primaire, en 3^e au collège. Sa mission est aussi de sensibiliser les élèves et les familles aux problématiques de la santé (hygiène, prévention, addictions, éducation sexuelle, etc.) et d'améliorer la qualité de vie de l'enfant au sein des structures éducatives. Le CMS prend en charge des missions plus spécifiques telles que : l'aide à la scolarisation d'élèves atteints de maladies longues, l'aide à l'intégration d'élèves souffrant d'un handicap, le dépistage de différents types de violence familiale.

N°30/2024 (2/2)

La commune de Najac participe chaque année aux frais de fonctionnement du CMS pour le secteur de Villefranche de Rouergue. La participation de 1€ par an s'apprécie en fonction du nombre d'élèves scolarisés sur la commune, allant de la Grande Section Maternelle aux CM2.

Pour cela, il s'agit d'abord de conclure avec la mairie de Villefranche de Rouergue, commune centralisatrice, une nouvelle convention d'une durée de trois ans, la précédente ayant pris fin.

Madame Milliat propose de conclure cette convention triennale.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal de Najac,

ACCEPTTE la conclusion de la convention avec la mairie de Villefranche de Rouergue visant à participer aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Social installé sur sa commune,
AUTORISE le maire à signer ladite convention qui prendra effet à compter de cette année scolaire 2023/2024 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé





**CENTRE MEDICO-SCOLAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DU
SECTEUR DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

ENTRE LA COMMUNE de Villefranche de Rouergue, représentée par son Maire en exercice, J-Sébastien ORCIBAL, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
D'UNE PART

ET

LA COMMUNE de représentée par son Maire en exercice, Madame, Monsieur, **D'AUTRE PART**,

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 relative à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, notamment son article 3,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 septembre 1946 relatif aux Centres Médicaux-Scolaires, notamment son article 21,

Vu le code de l'Éducation et notamment son article L541-3,

Exposé

Le Centre Médico-Scolaire du secteur de Villefranche de Rouergue assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré ; son ressort géographique est constitué des communes suivantes : Les Albres, Ambayrac-Balaguier d'Olt (SIVU), Anglars St Félix, Asprières, Auzits, Bournazel, Brandonnet, Capdenac, Compolibat, Drulhe, Escandolières, Foissac (Sivom Les Dolmens), Galgan, Gelles, Goutrens, La Capelle Balaguier, La Fouillade, Lanuéjols, La Rouquette, Lieucamp, Lunac, Maleville, Martiel, Mayran, Montbazens, Monteils, Morlhon, Najac, Prévinquières, Privezac, Rignac, Roussenac, Saint André de Najac, Saint Rémy, Salles Courbaties, Sanvensa, Savignac, Sonnac, Toulonjac, Vailhourles, Vaureilles, Villeneuve, Villefranche de Rouergue : écoles publiques de La Chartreuse, Robert Fabre et Pendariès et école privée Ste Famille, les Collèges publics de Capdenac, Rignac, Villefranche de Rouergue, l'ÉREA à Villefranche de Rouergue et le lycée-LEP de Villefranche de Rouergue.

Le centre Médico-Scolaire de Villefranche de Rouergue regroupe des personnels médicaux, infirmiers et administratifs dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'État tout comme le matériel médical nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des enfants.

Les autres charges de fonctionnement telles que les charges liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de télécopie, de photocopies, d'internet, les fournitures et petits matériels de bureau relèvent des dépenses communales.

Le centre Médico-Scolaire se trouve depuis 2002 dans les locaux appartenant à la commune de Villefranche de Rouergue.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du centre Médico-Scolaire du secteur de Villefranche de Rouergue.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Participation financière

1.1 – Modalités de calcul :

La Commune des'engage à verser à la commune de Villefranche de Rouergue une participation financière calculée selon une base forfaitaire fixée à 1 € par élève scolarisé au 8 janvier de l'année scolaire de référence.

Les effectifs des enfants scolarisés seront communiqués par cette commune au Service Affaires Scolaires de la Ville de Villefranche de Rouergue sur le formulaire transmis par cette dernière.

1.2 – Les composantes du coût :

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

Charges à caractère général :

- Les frais d'électricité, gaz, eau, chauffage, produits d'entretien,
- Les petites dépenses de fonctionnement telles que papeterie, fournitures de petit matériel, consommables informatiques,
- Les dépenses d'affranchissement, téléphonie, internet,
- Maintenance matériel, assurances des locaux,

Charges de personnel :

- Nettoyage des locaux,
- Gestion administrative et financière

La Commune de Villefranche de Rouergue centralisera annuellement selon les modalités déjà en vigueur les commandes de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire et prendra en charge les factures correspondantes.

Il est proposé aux communes utilisatrices du service de participer selon les modalités de calcul définies au 1.1, sur la base d'un titre de recette émis annuellement par la ville de Villefranche de Rouergue.

ARTICLE 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.
Elle prendra effet à compter de l'année scolaire 2023/2024 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Fait à Villefranche de Rouergue en deux exemplaires,

Le 2024

Par délégation du Maire
La Conseillère Déléguée Petite Enfance-Ecoles
Mme Martine RAZAVI,

Le Maire (1)

.....

(1) Cachet de la Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Date d'affichage : le 5 avril 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM-Mmes) : Pierre-Jean BARTHEYE par Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : M. Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°31/2024 – Objet : Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de Droit de Prémption

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.

C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner les biens suivants soumis au droit de préemption urbain, dont les relevés cadastraux sont présentés en annexe de cette délibération :

- *Vente M. et Mme Santini Giovanni et Silvia / M. Sonnevillle Rémi, lotissement la Planquette, ZN 111 ;*
- *Vente Mme Organ Charlotte / M. Bocquet Antoine, le Bastit, K 138 et 324 ;*
- *Vente Mme Organ Charlotte / M. Bocquet Antoine, le Bastit, K 136.*

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré,

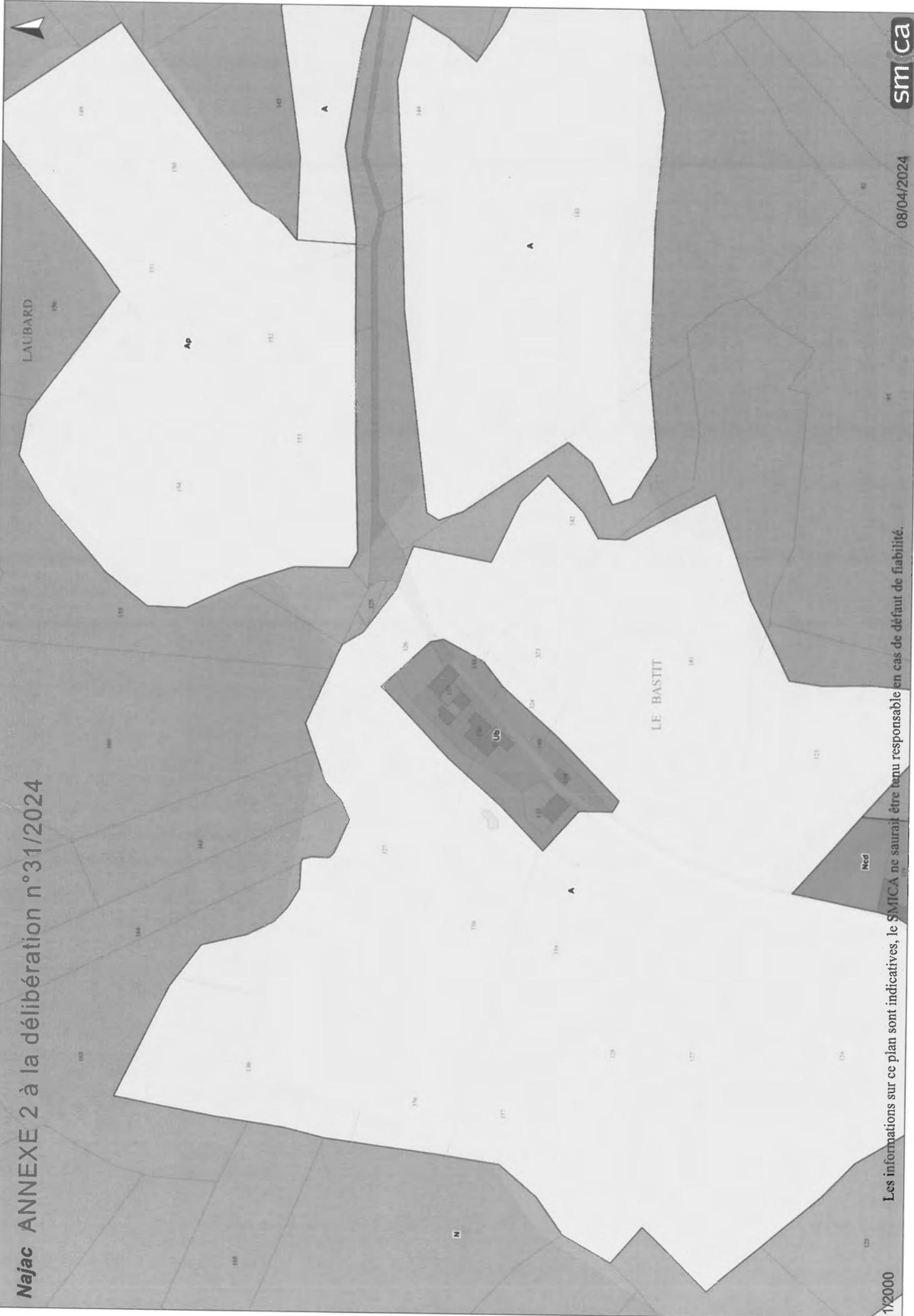
- APPROUVE ne pas faire exercice du droit de préemption urbain sur ces biens,
- HABILITE Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à ces renonciations.

Adopte à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20240410-20240410_31-DE
Reçu le 16/04/2024



Najac ANNEXE 2 à la délibération n°31/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Date d'affichage : le 5 avril 2024

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents non excusés : M. Rémi MAZIERES.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N°33/2024 – Objet : Aliénation de parcelles communales dont une avec bâti

Faisant suite à leur projet de mise en vente, Monsieur le maire informe qu'il a reçu une offre d'achat pour les parcelles n°654 et 1103 de la section AE, situées rue des Comtes d'Armagnac et contiguës entre elles. Cette offre est de 12 000€ net.

Également, la commune souhaite l'acquisition d'une autre parcelle contiguë aux précédentes, par l'exercice de la procédure visant à incorporer dans le domaine communal des parcelles vacantes et réputées sans maitre. Il s'agit de la parcelle n°653 de la section AE.

A l'issue de la procédure d'acquisition de parcelle sans maitre, cette parcelle sera alors cédée au même acquéreur. Les membres du Conseil Municipal, ayant ouï tous ces éléments, à l'unanimité,

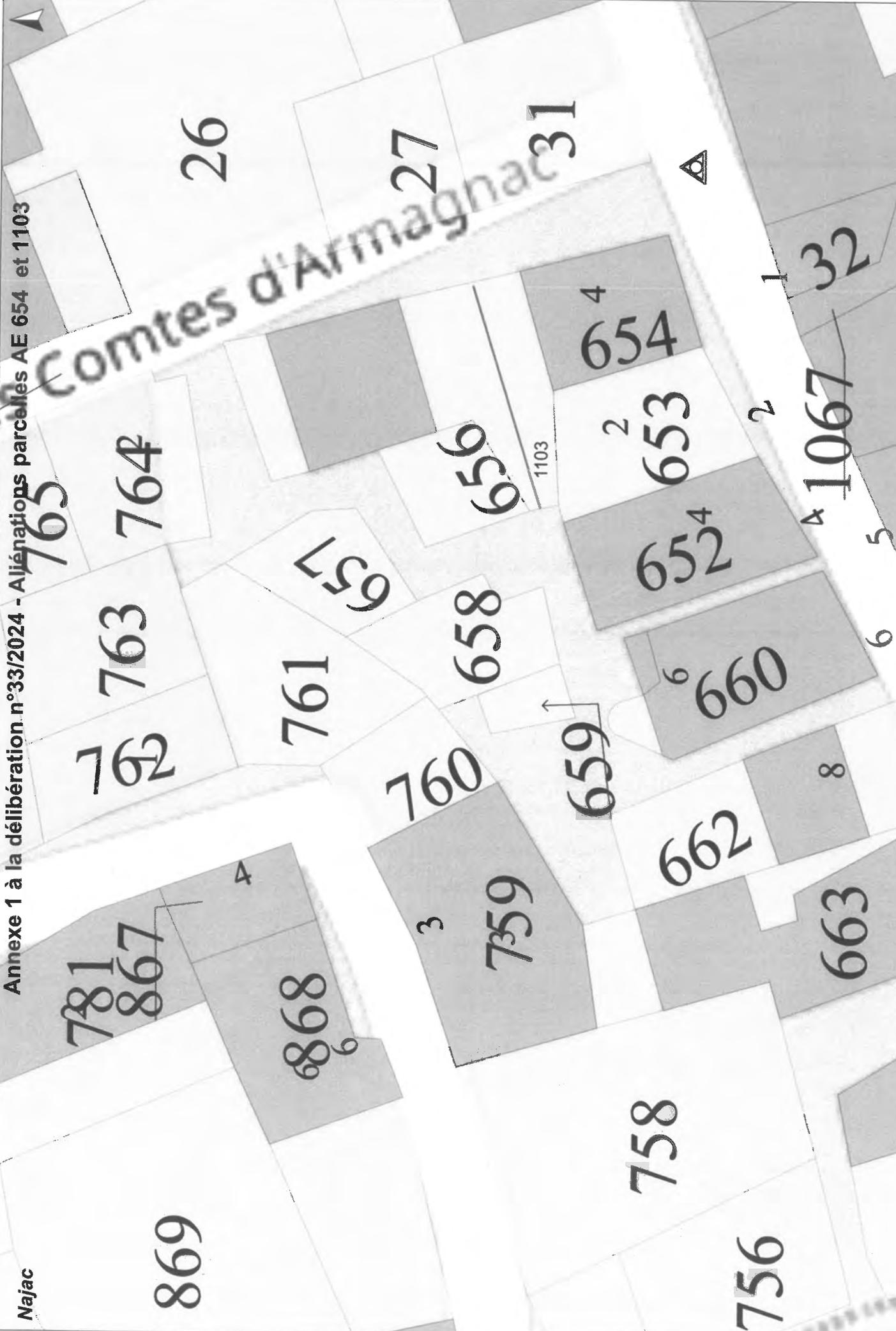
APPROUVE la vente à M. Girot Michel des parcelles 654 et 1103 de la section pour 12 000€ net, ainsi que le principe de l'aliénation de la parcelle n°653 de la section AE au même acquéreur, lorsque celle-ci sera incorporée dans le domaine communal ;

CHARGE M. le maire de procéder à toutes les démarches administratives et comptables afin de mettre en application la présente décision du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Annexe 1 à la délibération n°33/2024 - Aliénations parcelles AE 654 et 1103



Najac